



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

26.004/II/PF



Monsieur le Ministre,

En sa séance du 19 mai 1994, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte introduite par un francophone en raison des faits suivants : s'étant présenté au Consulat de Nice en vue de renouveler sa carte de séjour, il a été accueilli en néerlandais, l'employée n'ayant pu exprimer "que quelques mots de mauvais français".

En application de l'article 47, § 5, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966, les services établis à l'étranger sont organisés de manière telle que le public belge puisse se servir, sans la moindre difficulté, du français ou du néerlandais. Par ailleurs, dans les services précités, les agents doivent avoir fourni, devant un jury composé par le secrétaire permanent au recrutement, la preuve qu'ils possèdent de la seconde langue - le néerlandais ou le français - une connaissance appropriée à leur fonction.

Des renseignements que vous avez communiqués, il apparaît :

1. que le renouvellement des cartes de séjour en France n'est pas de la compétence du Consulat mais bien de la Préfecture;
2. que des instructions ont été données au personnel pour veiller à ce que l'accueil des visiteurs du Consulat se fasse dans la langue dans laquelle ceux-ci se sont exprimés. Dans la plupart des cas, il s'agit du français, la langue du pays;

3. que l'assertion selon laquelle une employée du Consulat n'aurait pu "exprimer que quelques mots de mauvais français" est fausse, tous les agents du poste étant bilingues et parlant un français correct;

Dès lors, la C.P.C.L. est d'avis que la plainte est recevable et non fondée, faute de preuves, pour autant que les services du Consulat de Nice soient organisés conformément à l'article 47, § 5, des lois coordonnées, relatif aux services établis à l'étranger.

Une copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

